

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 810-1
(adopté par la résolution n° 100-04-2026)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 810
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service des travaux publics il est requis de modifier le pouvoir du superviseur des travaux publics d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT une copie du présent règlement est disponible pour consultation par les citoyens lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Stéphane Baril, il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Damien adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement 810-1 et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 810 » et porte le numéro 810-1 des règlements de la Municipalité.



ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à modifier le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats du superviseur des travaux publics.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT 810

Le libellé de l'article 5.3 du règlement 810 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« Le Conseil délègue au superviseur des travaux publics le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats jusqu'à concurrence de 10 000 \$. »

ARTICLE 5 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion et présentation :	17 mars 2026
Adoption de règlement :	21 avril 2026
Publication :	24 avril 2026
Entrée en vigueur :	24 avril 2026